



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE : 7 septembre 2022

HEURE : 19 h 30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, la trésorière Suzanne Lessard, le directeur en urbanisme et aménagement du territoire Claude Théberge, le chargé de projets du service des travaux publics et des immobilisations Martin St-Jacques et la conseillère aux communications Isabelle Capmas.

Étaient absentes mesdames les conseillères Carole Lebel et Lynda Graham.

Il y avait 14 personnes dans l'assistance, et la séance sera diffusée en différé sur la chaîne You Tube et la page web de la Ville.

2022-09-359

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-360

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2022
- 4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

7. ADMINISTRATION

8. DIRECTION GÉNÉRALE

9. TRÉSORERIE

9.1 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er août 2022 au 31 août 2022

9.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er août 2022 au 31 août 2022

9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 31 août 2022

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 26 juillet 2022

10.2 Adoption du projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser des services commerciaux de proximité et certains usages publics ou récréatifs sur le lot 4 849 410, sis au 381, route 139 Nord

10.3 Adoption du projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser des usages commerciaux complémentaires sur le lot 5 094 764, sis au 1458, chemin de la Vallée-Missisquoi

10.4 Adoption du projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser des usages commerciaux complémentaires sur les lots 5 094 817, 5 094 822, 5 094 816 et 6 232 204, sis au 2559 et 2565, chemin Scenic

10.5 Demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 181 612, chemin du Loup

10.6 Demande de dérogation mineure relative au remplacement d'une enseigne commerciale sur le lot 4 848 455, sis au 5 rue Principale Sud

10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement d'une enseigne commerciale sur le lot 4 848 455, sis au 5 rue Principale Sud

10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un agrandissement sur le lot 4 867 816, sis au 318, chemin de la Sablière

10.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la modification du PIIA autorisant la construction d'une résidence unifamiliale et d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 868 045, chemin Poissant

10.10 10% pour fins de parcs : lot 4 848 596 du cadastre du Québec, situé chemin Poissant

10.11 10% pour fins de parcs : lot 4 849 420 du cadastre du Québec, sis au 255, chemin O'Donoughue

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

11.1 Fin du lien d'emploi avec la préposée à l'entretien

11.2 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 et réception définitive des ouvrages pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Mountain

11.3 Autorisation de paiement des décomptes progressifs numéro 4 et 5 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement de la pompe du puits Academy

11.4 Attribution d'un contrat pour la surveillance des travaux de réfection des chemins North Sutton et Draper

11.5 Attribution d'un contrat pour la fourniture et l'installation de signalisations lumineuses sur une camionnette du service des travaux publics et des immobilisations

11.6 Attribution d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique à l'hôtel de ville

11.7 Adjudication du contrat pour la fourniture et livraison de deux camionnettes de gamme 250-2500

11.8 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour des travaux admissibles à réaliser sur le chemin Réal

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

12.1 Autorisation de signature d'une transaction et des actes notariés appropriés en règlement d'une requête en prescription acquisitive concernant le lot vacant 4 848 494, sis sur la rue Western

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

13.1 Confirmation de l'embauche d'une coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire

13.2 Contribution pour la Fête du Canada 2022

13.3 Activité de Noël pour les employés de la Ville

13.4 Autorisation de passage du tour cycliste « Les 100AB7 » le 25 septembre 2022

13.5 Autorisation pour la tenue du marché de Noël les 26 et 27 novembre 2022 ainsi que les 3 et 4 décembre 2022

13.6 Autorisation pour la tenue de la guignolée du Dr Julien 2022

13.7 Autorisation de signature du formulaire de déclaration et de décharge dans le cadre du défi Ensemble, tout va mieux de ParticipACTION

13.8 Demande de l'organisme Ballet-Théâtre Sutton d'obtenir le montant restant de leur soutien au projet de 2022 pour réaliser un nouveau projet à l'automne 2022

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

2022-09-361

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2022 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2022 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI EET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Réponses aux questions des séances précédentes.

Le conseil n'étant pas en mesure de répondre à la question laissée en suspens, ce point est clos.

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2022 AU 31 AOÛT 2022

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2022 AU 31 AOÛT 2022

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022.

2022-09-362

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
DATÉE DU 31 AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 31 août 2022 et dont le total s'élève à 1 152 430,79 \$;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 31 août 2022 et dont le total s'élève à 1 152 430,79 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-363

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :
SÉANCE DU 26 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 26 juillet 2022;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022 du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-364

**ADOPTION DU PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN D'AUTORISER DES SERVICES
COMMERCIAUX DE PROXIMITÉ ET CERTAINS USAGES PUBLICS OU
RÉCRÉATIFS SUR LE LOT 4 849 410, SIS AU 381, ROUTE 139 NORD**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser certains services professionnels, des petits commerces de détail et des activités de promotion touristique sur le lot 4 849 410, sis au 381, route 139 Nord, a été reçue le 17 mai 2022;



CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone A-05;

CONSIDÉRANT QUE le lot en question a été occupé par la compagnie Hyland Homéopathie Canada Inc. pour des fins de vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes, et ce, jusqu'en novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux professionnels, les bureaux d'affaires et la vente au détail ont aussi été les principales vocations exercées sur le lot visé lors des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, entre autres, l'exercice de services professionnels ainsi que de la vente au détail;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés ne peuvent être reconnus par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser spécifiquement l'exercice d'un ou des nouveaux usages principaux suivants dans le bâtiment principal existant sur le lot 4 849 410 :

- Magasins d'alimentation spécialisée, tels pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels;
- Services professionnels et bureaux professionnels (selon les professions reconnues dans le Code des professions), tels gestion des affaires, services de placement de personnel. Les services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.) sont autorisés pourvu qu'il n'y ait que des activités administratives à l'intérieur d'un bâtiment et sans stationnement ou remisage de véhicules automobiles (de travail ou de service);
- Bureaux d'associations ou d'organismes, tels syndicat, parti politique, association civique, communautaire;
- Services médicaux et soins de santé pour les personnes, tels bureau de professionnels de la santé (médecin, dentiste, psychologue, chiropraticien, physiothérapeute, médecine douce, etc.) et clinique médicale;
- Services gouvernementaux, paragouvernementaux ou organismes publics (n'impliquant que des activités de bureaux), bureau de poste;
- Galeries d'art et d'artisanat;
- Services de garde en garderie;
- Kiosques d'information touristique.

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sont dérogoires au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du chapitre 6 du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 24 mai 2022, sous le numéro de résolution 22-05-68;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du PPCMOI a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 1 juin 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-06-249;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 28 juin 2022 à 19 h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Sutton, sis au 11, rue Principale Sud, et ce, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du PPCMOI a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 août 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-08-333;

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation à un référendum a eu lieu du 25 août au 2 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande visant à ce que l'une ou l'autre des dispositions de la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, l'adoption du projet de PPCMOI afin d'autoriser spécifiquement l'exercice d'un ou des nouveaux usages principaux suivants dans le bâtiment principal existant sur le lot 4 849 410 :

- Magasins d'alimentation spécialisée, tels pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels;
- Services professionnels et bureaux professionnels (selon les professions reconnues dans le Code des professions), tels gestion des affaires, services de placement de personnel. Les services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.) sont autorisés pourvu qu'il n'y ait que des activités administratives à l'intérieur d'un bâtiment et sans stationnement ou remisage de véhicules automobiles (de travail ou de service);
- Bureaux d'associations ou d'organismes, tels syndicat, parti politique, association civique, communautaire;
- Services médicaux et soins de santé pour les personnes, tels bureau de professionnels de la santé (médecin, dentiste, psychologue, chiropraticien, physiothérapeute, médecine douce, etc.) et clinique médicale;
- Services gouvernementaux, paragouvernementaux ou organismes publics (n'impliquant que des activités de bureaux), bureau de poste;
- Galeries d'art et d'artisanat;
- Services de garde en garderie;
- Kiosques d'information touristique.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-365

ADOPTION DU PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX COMPLÉMENTAIRES SUR LE LOT 5 094 764, SIS AU 1458, CHEMIN DE LA VALLÉE-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à

permettre l'ajout d'usages complémentaires à un usage principal au 1458, chemin de la Vallée-Missisquoi a été reçue le 18 mai 2022;



CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande se situe dans la zone H-10 du *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est dérogatoire au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal est résidentiel, soit une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'UN bâtiment secondaire est localisé sur la propriété, soit l'église historique de Glen Sutton;

CONSIDÉRANT QUE des événements, réunions, et spectacles se sont tenus dans l'église lors des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser, sur le lot 5 094 764, l'ajout à un usage principal résidentiel existant d'un ou des nouveaux usages principaux suivants dans un bâtiment secondaire :

- École d'enseignement privé tel que musique, danse, croissance personnelle ou artisanat;
- Établissements de soins de santé naturels, thérapeutiques, de médecine douce ou de ressourcement personnel ou de méditation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser, à titre complémentaire à ces nouveaux usages principaux, une salle communautaire, de spectacle et de réception à l'intérieur du bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser, à titre accessoire et exclusif à ces nouveaux usages principaux, un service d'hébergement et un service de restauration localisé à l'intérieur du bâtiment principal résidentiel existant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite y opérer les activités d'une société nommée *Vivarté, centre de ressourcement et créativité inc.* et d'un OBNL nommé *La société de concert Vivarté*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du chapitre 6 du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 24 mai 2022, sous le numéro de résolution 22-05-73;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du PPCMOI a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-07-286;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 juillet 2022 à 19 h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Sutton, sis au 11, rue Principale Sud, et ce, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du PPCMOI a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 août 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-08-332;

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation à un référendum a eu lieu du 25 août au 2 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande visant à ce que l'une ou l'autre des dispositions de la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, l'adoption du projet de PPCMOI afin d'autoriser, sur le lot 5 094 764, l'ajout à un usage principal résidentiel existant d'un ou des nouveaux usages principaux suivants dans un bâtiment secondaire :

- École d'enseignement privé tel que musique, danse, croissance personnelle ou artisanat;
- Établissements de soins de santé naturels, thérapeutiques, de médecine douce ou de ressourcement personnel ou de méditation.

D'AUTORISER, à titre complémentaire à ces nouveaux usages principaux, une salle communautaire, de spectacle et de réception à l'intérieur du bâtiment secondaire.

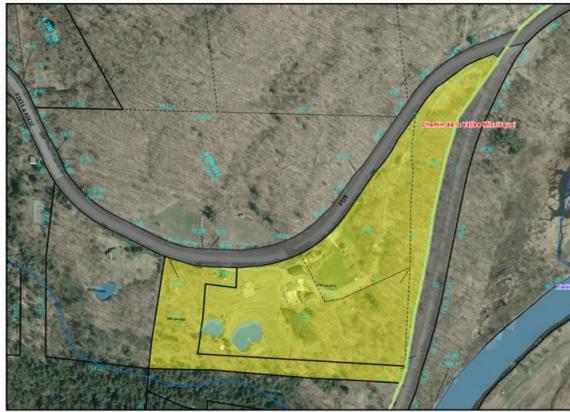
D'AUTORISER, à titre accessoire et exclusif à ces nouveaux usages principaux, un service d'hébergement et un service de restauration localisé à l'intérieur du bâtiment principal résidentiel existant.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-366

ADOPTION DU PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS 5 094 817, 5 094 822, 5 094 816 ET 6 232 204, SIS AU 2559 ET 2565, CHEMIN SCENIC

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre l'ajout d'usages complémentaires à un usage principal au 2559 et 2565, chemin Scenic a été reçue le 27 avril 2022;



CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la présente demande se situent dans la zone RUR-06 du *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est dérogatoire au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal est un commerce lié aux activités agricoles, soit un vignoble;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite diversifier l'offre de service actuel en proposant des activités se rattachant à la pratique de l'agrotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser, à titre d'usages complémentaires à un usage principal vignoble existant les activités suivantes;

- Activités agrotouristiques intérieures et extérieures;
- Restaurants et salles de réception avec service d'alcool à titre accessoire et exclusif à ceux-ci;
- Sites de pique-nique;
- Hébergement d'une clientèle de passage et de court séjour, tel que les maisons de touristes et les auberges de moins de 15 chambres;
- Boutiques d'articles spécialisés en lien avec l'activité principale.

CONSIDÉRANT QUE les activités complémentaires peuvent être pratiquées dans les bâtiments principaux et accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du chapitre 6 du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 24 mai 2022, sous le numéro de résolution 22-05-69;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du PPCMOI a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-07-287;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 juillet 2022 à 19 h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Sutton, sis au 11, rue Principale Sud, et ce, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du PPCMOI a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 août 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-08-333;

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation à un référendum a eu lieu du 25 août au 2 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande visant à ce que l'une ou l'autre des dispositions de la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, l'adoption du projet de PPCMOI afin d'autoriser sur les lots 5 094 817, 5 094 822, 5 094 816 et 6 232 204, sis au 2559 et 2565, chemin Scenic, à titre d'usages complémentaires à un usage principal vignoble existant les activités suivantes :

- Activités agrotouristiques intérieures et extérieures;
 - Restaurants et salles de réception avec service d'alcool à titre accessoire et exclusif à ceux-ci;
 - Sites de pique-nique;
 - Hébergement d'une clientèle de passage et de court séjour, tel que les maisons de touristes et les auberges de moins de 15 chambres;
 - Boutiques d'articles spécialisés en lien avec l'activité principale.
- Les activités complémentaires peuvent être pratiquées dans les bâtiments principaux et accessoires.

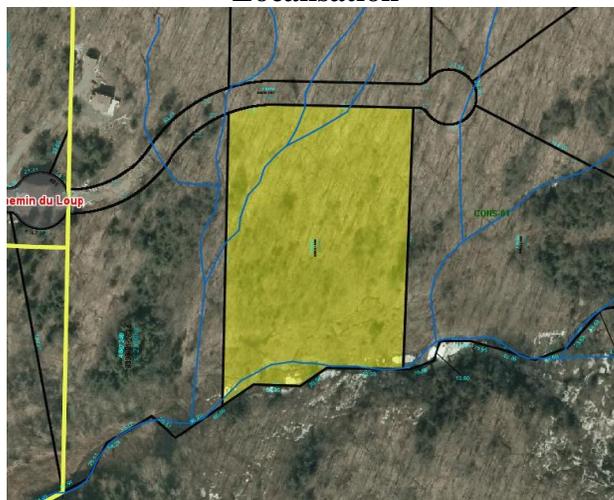
Adoptée à l'unanimité

2022-09-367

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 6 181 612, CHEMIN DU LOUP

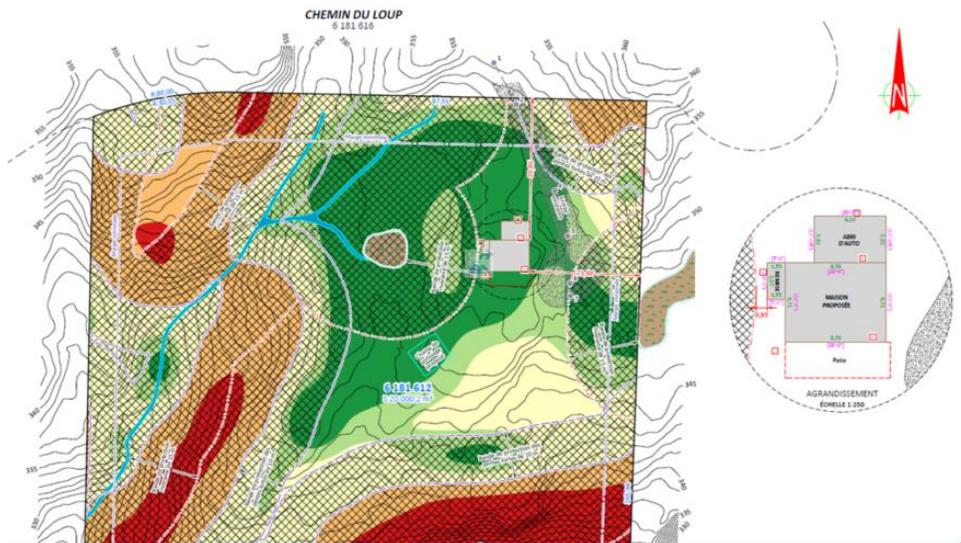
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone CONS-01 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, B2018-0748A, daté du 17 juin 2022, réalisé par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, minute 8703;



CONSIDÉRANT les plans de construction de la firme UrbanEco, Architecte;



CONSIDÉRANT QU'une allée d'accès est existante et mène à la zone d'implantation, comme illustrée au plan projet d'implantation B2018-0748A, réalisé par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier;



CONSIDÉRANT QUE l'allée d'accès existante empiète dans la bande protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en partie conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2022, sous le numéro de résolution 22-07-96;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire ajouter d'autres conditions afin de protéger l'environnement;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 181 612, chemin du Loup, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels*, le tout sous réserve des conditions qui suivent :

1. L'allée d'accès existante doit respecter une pente maximale de 12 % et être composée de matériaux perméables;
2. Modifier la trajectoire de l'allée d'accès existante hors de la bande protection riveraine;
3. La technologie sélectionnée pour l'installation septique est celle requérant une empreinte au sol la plus réduite et celle qui minimise le déboisement;
4. Le dépôt d'une fiche technique permettant aux employés du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de confirmer que la toiture en plastique proposée est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur. À défaut, le parement sélectionné devra être en acier;
5. Le remblaiement, le terrassement et le nivellement des aires de travail doivent être effectués immédiatement avant la construction des bâtiments afin de limiter la durée d'exposition des sols meubles;
6. Les opérations de remblai et déblai doivent minimiser le déboisement et des mesures devront être prises afin de réduire l'érosion du sol ainsi que le ruissellement des eaux de surface;
7. Un plan d'aménagement paysager proposant la plantation d'arbres dans les aires dégarnies devra être déposé;
8. Des mesures de récupération d'eau de pluie (gouttières et barils récupérateurs d'eau) devront être mises en place;
9. Les recommandations contenues à l'étude de caractérisation écologique réalisée par BioGeo Solutions devront être suivies;
10. L'abattage d'arbres devra être limitée à ce qui est nécessaire pour l'implantation et la construction, incluant l'accès à la machinerie, et les espaces déboisés devront être renaturalisés avec des espèces indigènes. À l'extérieur de ces aires de déboisements, le terrain devra être maintenu à l'état naturel;
11. Le dépôt d'un plan d'éclairage qui démontrera que l'éclairage sera en conformité avec les règlements applicables;
12. L'installation de clôture sur le terrain est limitée aux exigences réglementaires de sécurité, par exemple les clôtures cintrant les piscines.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone C-01 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une dérogation mineure relative au remplacement d'une enseigne commerciale.

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée remplacera l'enseigne murale existante;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée sera de mêmes dimensions et au même emplacement que l'enseigne murale existante;



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une hauteur de 7,77 mètres au lieu de 4 mètres prescrit au *Règlement de zonage 115-2, paragraphe a)*, section 3.1, chapitre 7;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 115-2*, paragraphe b), section 1, chapitre 7 indique que « toute enseigne existante avant l'entrée en vigueur du présent règlement [2010] non conforme aux présentes dispositions, doit être rendue conforme aux dispositions applicables dans un délai de trois (3) ans »;

CONSIDÉRANT les principaux critères de décisions suivants devant guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme (LAU, art 145.2);

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté de l'enseigne est en respect des caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau existante sera retirée et qu'aucune demande n'a été faite pour son remplacement;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2022, sous le numéro de résolution 22-07-93;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relative au remplacement d'une enseigne commerciale sur le lot 4 848 455, sis au 5, rue Principale Sud.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-369

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUR LE LOT 4 848 455, SIS AU 5 RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone C-01 et qu'elle est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



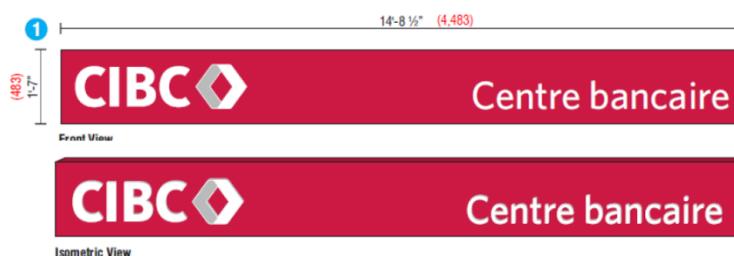
CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une enseigne commerciale attachée au bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée remplacera l'enseigne murale existante;



CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée sera de mêmes dimensions et au même emplacement que l'enseigne murale existante;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée sera composée d'aluminium;



CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau existante sera retirée et qu'aucune demande n'a été faite pour son remplacement;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée concernant cette enseigne au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2022, sous le numéro de résolution 22-07-94;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement d'une enseigne commerciale, sous réserve qu'une demande de dérogation mineure soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-370

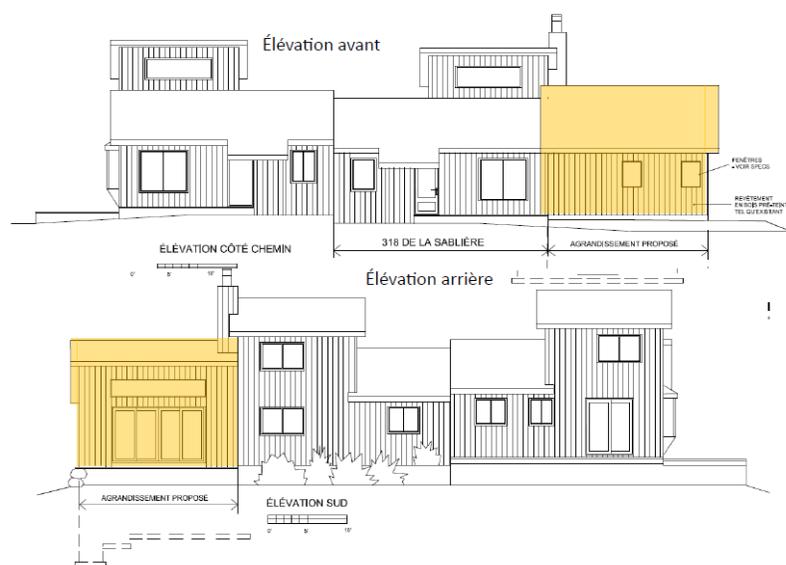
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT SUR LE LOT 4 867 816, SIS AU 318 CHEMIN DE LA SABLIERE.

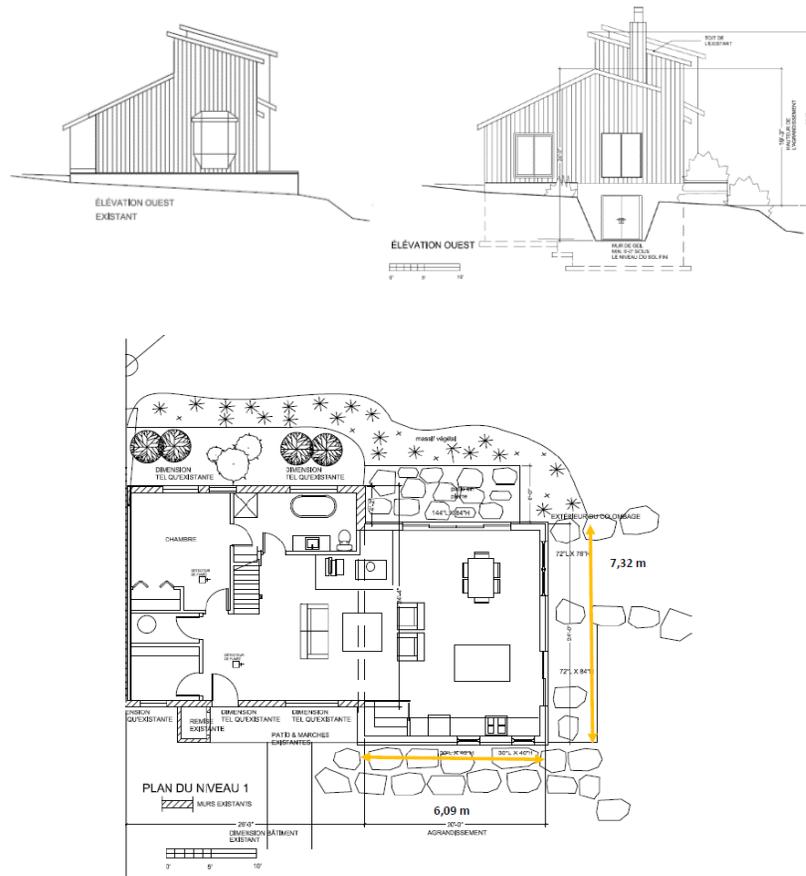
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-05 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un agrandissement en annexe sur un bâtiment unifamilial jumelé;





CONSIDÉRANT QUE les bâtiments environnants, érigés dans un environnement bâti peu dense;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée nécessitera la coupe d'un arbre;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs de parements extérieurs seront de même nature que ceux sur la partie déjà existante du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres seront changées sur l'entièreté de la propriété du jumelé concerné afin d'assurer l'uniformité avec l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude.*

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2022, sous le numéro de résolution 22-07-95;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un agrandissement puisqu'il respecte les dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale*, le tout sous réserve de la condition suivante :

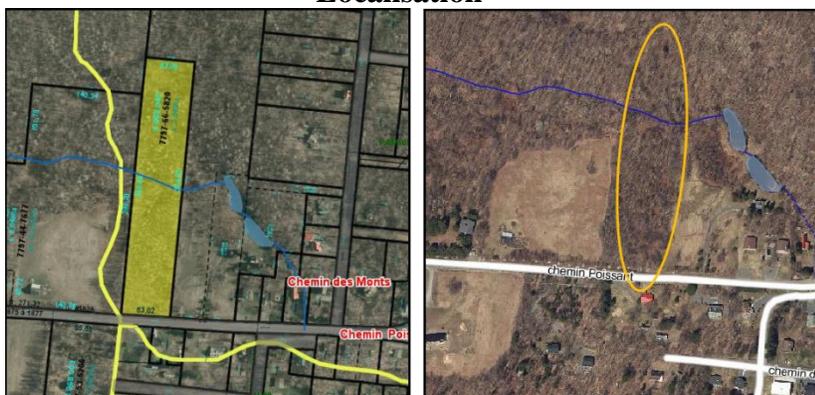
1. Plantation d'un arbre de nature similaire aux abords de la construction projetée.

Adoptée à l'unanimité

ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 868 045, CHEMIN POISSANT

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-05 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le cadre d'une demande de construction d'une résidence unifamiliale et d'un bâtiment accessoire approuvé lors de la séance du conseil municipal du 6 avril, sous le numéro de résolution 2022-04-165;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la modification des choix parements extérieurs autorisés pour un revêtement en acier;

CONSIDÉRANT les deux options de parement extérieur autorisées dans la demande initiale, soit du bois usiné couleur noisetier et du clin de bois couleur cèdre;

Revêtement de bois usiné, Noisetier (St-Laurent) :



Clin de bois, couleur cèdre (AKTA):



CONSIDÉRANT l'option de parement extérieur proposée, soit de l'acier, Mac Métal, Teck;

Revêtement d'acier, Mac Métal, Teck :



CONSIDÉRANT l'un des critères d'architecture du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude* qui énonce que les revêtements de bois, fibre de bois, pierre naturelle ou de culture doivent être utilisés comme principal matériau de finition extérieure;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfait pas aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*, plus particulièrement l'un des critères d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet est autrement conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2022, sous le numéro de résolution 22-07-92;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la modification du PIIA autorisant la construction d'une résidence unifamiliale et d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 868 045, chemin Poissant.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-372

10% POUR FINS DE PARCS : LOT 4 848 596 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ CHEMIN POISSANT

CONSIDÉRANT la demande de lotissement au 4 848 596 du cadastre du Québec, situé sur chemin Poissant, afin de créer 12 lots;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2.1*;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 19 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*; soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du site ;
- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10% de la valeur du site.

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement est localisé dans un secteur desservi par le sentier Village/Montagne et que le site offre l'opportunité de poursuivre le sentier jusqu'au chemin Poissant, alors qu'actuellement les randonneurs empiètent officiellement sur un terrain privé sans droit de passage au sud du chemin Poissant;

CONSIDÉRANT QUE le site offre l'opportunité de juxtaposer un espace naturel audit sentier, offrant un intérêt pour l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux, d'un maintien d'un espace naturel ou pour l'aménagement d'un axe de mobilité ou sentier;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs est de 38 930 m²;

CONSIDÉRANT QUE le conseil opte pour une compensation en terrain de 10 % de cette superficie, soit 3 893 m²;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose une compensation en terrain excédant 10 % de la superficie du terrain, soit une superficie de 4 702,30 m²;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER du propriétaire du lot 4 848 596 du cadastre du Québec, la cession d'une superficie de 4 702,30 m², et ce, tel que proposé par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-373

10% POUR FINS DE PARCS : LOT 4 849 420 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 255, CHEMIN O'DONOUGHUE

CONSIDÉRANT la demande de lotissement effectuée par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, sous la minute 8694, numéro de dossier 2011-138H, vise le remplacement du lot 4 849 420, sis au 255, chemin O'Donoughue, afin de créer les lots 6 525 757 et 6 525 758 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2, section 2*;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 2.1 de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*; soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du site ;
- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10% de la valeur du site.

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement est localisé dans un secteur périurbain de très faible densité, au cœur de la zone agricole, sur un chemin se terminant en cul-de-sac et qu'il n'offre pas d'intérêt municipal pour l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux, d'un espace naturel ou pour l'aménagement d'un axe de mobilité ou d'un sentier;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale doit être déterminée sur la base de l'article 2.3, section 2, chapitre 2 du *Règlement de lotissement no 116-1*;

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs s'élève à 129 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de cette valeur, soit 12 990 \$;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER du propriétaire du lot 4 849 420 cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du site à être loti sujet aux frais de cession pour fins de parcs, soit une somme de 12 990 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-374

FIN DU LIEN D'EMPLOI AVEC LA PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE Sabrina Domingue a été embauchée à titre de préposée à l'entretien, selon les conditions de la convention collective, le 4 avril 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-04-173;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis fin au lien d'emploi le 19 août 2022;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la fin du lien d'emploi entre la ville de Sutton et Sabrina Domingue, et ce, en date du 19 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-375

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MOUNTAIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour la réfection de la rue Mountain à Sintra inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2021-03-086;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et des immobilisations a reçu le 10 août 2022, de la part de Sintra inc., une demande de paiement du décompte progressif numéro 3 et réception définitive des ouvrages pour un montant de 27 381,49 \$, excluant les taxes, représentant la retenue contractuelle de 5 %;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et des immobilisations a constaté que les travaux sont conformes en date du 16 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'état des décomptes, excluant les taxes, est le suivant :

Étapes	Montants
Contrat adjugé	489 685,69 \$
Valeur finale du contrat	547 630,28 \$
Décompte n° 1	454 942,50 \$
Décompte n° 2	65 306,29 \$
Décompte n° 3	27 381,49 \$
Total	547 630,28 \$
Solde	0,00 \$

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte numéro 3, à Sintra inc., pour un montant de 27 381,49 \$, excluant les taxes, pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % pour l'acceptation définitive des travaux conformément à la demande de paiement numéro 3 transmise le 10 août 2022 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Mountain.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-376

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉRO 4 ET 5 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA POMPE DU PUIITS ACADEMY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjudgé le contrat pour le remplacement de la pompe du puits Academy, à Groupe Québeco inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2021-05-192 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc., a transmis, en date du 21 juillet 2022, la recommandation de paiement numéro 4 pour un montant de 10 294,97 \$, excluant les taxes, payable à Groupe Québeco inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc., a transmis, en date du 22 juillet 2022, la recommandation de paiement numéro 5 pour un montant de 51 710,40 \$, excluant les taxes, payable à Groupe Québeco inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT l'état des décomptes, excluant les taxes, est le suivant :

Étapes	Montants
Contrat adjudgé	355 679,00 \$
Décompte n° 1	10 061,10 \$
Décompte n° 2	185 456,66 \$
Décompte n° 3	33 713,10 \$
Décompte n° 4	10 294,97 \$
Décompte n° 5	51 710,40 \$
Total	291 236,23 \$
Solde à payer théorique	64 442,77 \$

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 4, à Groupe Québeco inc., pour un montant de 10 294,97 \$, excluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement numéro 4 transmis en date du 21 juillet 2022 par la firme Tetra Tech QI inc., pour les travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement de la pompe du puits Academy.

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 5, à Groupe Québeco inc., pour un montant de 51 710,40 \$, excluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement numéro 5 transmis en date du 22 juillet 2022 par la firme Tetra Tech QI inc., pour les travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement de la pompe du puits Academy.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-377

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS NORTH SUTTON ET DRAPER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjudgé le contrat pour la réfection des chemins North Sutton et Draper à Pavages Maska inc., et ce, conformément à la résolution 2022-08-346;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des chemins North Sutton et Draper doivent faire l'objet d'une surveillance par une firme professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de soumissions ont été envoyées à des firmes environnantes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

	SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION (excluant les taxes)
1.	Tetra Tech QI inc.	44 750,00 \$
2.	FNX-Innov	37 910,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la surveillance des travaux de réfection des chemins North Sutton Draper est FNX-Innov pour un montant de 37 910,00 \$, excluant les taxes.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat pour la surveillance des travaux de réfection des chemins North Sutton et Draper à la firme FNX-Innov au coût de 37 910,00 \$, excluant taxes.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-378

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE SIGNALISATIONS LUMINEUSES SUR UNE CAMIONNETTE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a attribué un contrat pour la fourniture d'une camionnette pour le service des travaux publics et des immobilisations, et ce, conformément à la résolution 2022-06-261;

CONSIDÉRANT QUE la camionnette doit être équipée de signalisations lumineuses, telles que gyrophares et flèche lumineuse, afin de la rendre conforme et sécuritaire sur les chantiers de construction ou interventions sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER un contrat pour la fourniture et l'installation de signalisations lumineuses sur une camionnette du service des travaux publics et des immobilisations à GyroTech, et ce, pour un montant budgétaire de 9 000 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-379

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a attribué un contrat pour la fourniture d'un véhicule utilitaire hybride branchable pour le service des travaux publics et des immobilisations, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-05-224;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics et des immobilisations a besoin d'une borne de recharge pour le véhicule hybride branchable afin de maintenir les deux bornes de recharge du stationnement de l'hôtel de ville disponibles pour les citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER un contrat pour la fourniture et l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique à l'hôtel de ville à Groupe Comptois Électrique inc., et ce, pour un montant budgétaire de 7 500 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-380

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE DEUX CAMIONNETTES DE GAMME 250-2500

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C -19)*, pour la fourniture et livraison de deux camionnettes de gamme 250-2500;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçues le 2 septembre 2022 avant 11 heures et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11 heures, soit :

	SOUSSIONNAIRE	DESCRIPTION	MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)
1	Garage P. Venne inc.	Deux camionnettes avec benne basculante en acier (option B1)	181 800,00 \$
		Deux camionnettes avec benne basculante en aluminium (option B2)	184 300,00 \$
2	Jacques Olivier Ford inc.	Deux camionnettes avec benne basculante en acier (option B1)	213 790,00 \$
		Deux camionnettes avec benne basculante en aluminium (option B2)	218 390,00 \$

CONSIDÉRANT QU'une camionnette avec une benne en aluminium consomme moins de carburant dû à son poids plus léger;

CONSIDÉRANT QUE l'aluminium est plus durable que l'acier et que la différence de prix entre les deux options est négligeable;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture et livraison de deux camionnettes de gamme 250-2500 avec benne basculante en aluminium (option B2) est Garage P. Venne inc. pour un montant de 184 300,00 \$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture et livraison de deux camionnettes de gamme 250-2500, au plus bas soumissionnaire conforme soit Garage P. Venne inc. pour un montant de 184 300,00 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-381

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) POUR DES TRAVAUX ADMISSIBLES À RÉALISER SUR LE CHEMIN RÉAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet « Soutien » du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention visée dans la demande d'aide financière, à savoir le remplacement d'un ponceau, concerne une route municipale, soit le chemin Réal, et des travaux admissibles à l'aide financière du volet « Soutien »;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option basé sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour des travaux à réaliser sur le chemin Réal.

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur.

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'AUTORISER la firme Tetra Tech QI inc. à compléter la demande d'aide financière et de transmettre ladite demande au Ministère, ainsi que tous les documents requis et d'en assurer le suivi concerné.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des immobilisations à agir à titre de représentant de la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-382

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET DES ACTES NOTARIÉS APPROPRIÉS EN RÈGLEMENT D'UNE REQUÊTE EN PRESCRIPTION ACQUISITIVE CONCERNANT LE LOT VACANT 4 848 494, SIS SUR LA RUE WESTERN

CONSIDÉRANT QUE Jocelyne Pelletier et Gestifa Inc. (ci-après « Partie demanderesse ») ont déposé une demande introductive d'instance en acquisition du droit de propriété par prescription décennale (ci-après « Demande ») à la Cour supérieure du district judiciaire de Bedford, sous le numéro 455-17-001364-199, en octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise un terrain vacant situé à l'arrière du 63, rue Western et situé aux abords de l'emprise du chemin de fer, soit le lot 4 848 494, identifié en bleu ci-après;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot bleu visé pour l'avoir acquis de Central Maine & Québec Railway Canada inc. en mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est aussi propriétaire des terrains vacants voisins, soit les lots 4 848 490 et 4 848 498, identifiés en vert ci-après;

CONSIDÉRANT QUE la Partie demanderesse est propriétaire du lot 4 848 497, sis au 63, rue Western, identifié en orange ci-après;



CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre les parties et que les parties ont convenu d'une entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de principe a pour but d'accorder à la Partie demanderesse une partie du lot bleu visé;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de principe a pour but d'accorder à la Ville une partie du lot bleu visé et une partie du lot orange appartenant à la Partie demanderesse;

CONSIDÉRANT le projet de transaction soumis aux membres du conseils;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer le projet de transaction.

D'AUTORISER le maire et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer tout document notarié permettant la réalisation de la transaction.

D'AUTORISER le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer tout document pertinent permettant la réalisation de la transaction.

D'AUTORISER le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à mandater les professionnels nécessaires, dont notaires et arpenteurs-géomètres, permettant la réalisation de la transaction, et ce, pour un total ne pouvant pas dépasser 10 000 \$, plus taxes le tout à l'exclusion des frais d'avocats déjà encourus ou à encourir pour la conclusion du litige.

D'AUTORISER la trésorière à payer, sur réception des factures, les montants dus aux professionnels, et ce, après approbation du directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques.

Si nécessaire, **D'AFFECTER** le surplus accumulé non-affecté aux paiements des dépenses prévues à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-383

CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire a été autorisée par le conseil, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-07-316;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2022-07-316 concernant le nombre heures hebdomadaire et les nouvelles responsabilités associées à cette augmentation du nombre d'heure;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures a été effectué au cours du mois de juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a effectué des entrevues au cours des semaines du 8 et 15 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE Jacquelyne Foster a démontré ses compétences, son expertise et ses qualités à titre de coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de Jacquelyne Foster à titre de coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire, et ce, à compter du 22 septembre 2022, selon les conditions suivantes :

- Salaire annuel suivant la classe salariale « 5.2 », échelon « Embauche » de la structure salariale en vigueur. Cependant, le traitement de base horaire ne pourra pas être moindre que 33,69 \$ au cours de la période de probation;
- Jacquelyne Foster est assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche;
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 5.2 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur;
- Trois (3) semaines de vacances pour l'année 2023;
- Les autres conditions incluses dans le document intitulé « *Politique sur les conditions de travail des employés cadres* », adopté par le conseil en date du 4 octobre 2021, sous la résolution 2021-10-413, s'appliquent audit poste.

DE MODIFIER la structure salariale des employés-cadre pour que le poste corresponde maintenant à la classe 5.2 en place de 7.2.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-384

CONTRIBUTION POUR LA FÊTE DU CANADA 2022

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville contribue financièrement à la Légion royale canadienne pour l'organisation de la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les festivités ont eu lieu en 2022, après 2 ans d'annulation liée à la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le budget adopté;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement à la Fête du Canada organisée par la Légion royale canadienne succursale de Sutton pour la somme de 1 000 \$.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-385

ACTIVITÉ DE NOËL POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut offrir à ses employés une activité plaisante de rassemblement dans le temps des Fêtes pour les remercier de leurs services;

CONSIDÉRANT le budget adopté;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice des loisirs, de la vie communautaire et de la culture ou, en son absence, l'agente à la culture, à signer pour et au nom de la Ville, les contrats de réservation pour la tenue du souper de Noël des employés et autre demande de dépôt, le tout dans les limites prévues du budget, soit la somme de 4 000 \$.

D'AUTORISER le paiement des dépenses requises encourues pour la tenue du souper de Noël des employés de la Ville, et ce, sur réception des factures, le tout dans les limites prévues du budget et après approbation de la directrice des loisirs, de la vie communautaire et de la culture ou, en son absence, de l'agente à la culture.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-386

AUTORISATION DE PASSAGE DU TOUR CYCLISTE « Les 100AB7 » le 25 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le tour cycliste « Les 100AB7 » est un événement permettant aux citoyens de se rassembler et que près de 700 participants sont invités;

CONSIDÉRANT QUE le parcours demeurera ouvert à la circulation automobile et les cyclistes seront encadrés par l'organisation « Les 100AB7 »;

CONSIDÉRANT QUE, comme indiqué dans la pièce jointe, les organisateurs aimeraient obtenir le droit de passage sur les chemins suivants : Mont-Écho, Boivin, Auclair, Turkey Hill, Grenier, Jackson, Élie, Academy, Maple, Réal, Poissant et Parmenter.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme responsable de cet événement a tenu compte des différentes mesures sanitaires en vigueur;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le passage du tour cycliste « Les 100AB7 » le 25 septembre 2022 aux conditions suivantes :

- L'organisme responsable de l'événement devra prendre les mesures nécessaires afin de décharger la Ville contre toute poursuite et fournir la preuve d'une assurance responsabilité pour la tenue de l'événement;
- L'organisme responsable de l'événement devra fournir les autorisations du MTQ;
- L'organisme responsable de l'événement devra informer le service ambulancier de Cowansville;
- L'organisme responsable de l'événement devra aviser la Ville de tout changement de circuit;
- L'organisme responsable de l'événement devra informer la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-387

AUTORISATION POUR LA TENUE DU MARCHÉ DE NOËL LES 26 ET 27 NOVEMBRE 2022 AINSI QUE LES 3 ET 4 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël de Sutton est un des plus gros marchés de la région Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël de Sutton aura lieu les 26 et 27 novembre 2022 ainsi que les 3 et 4 décembre 2022 de 10 h à 16 h 30 et que celui-ci attire près de 10 000 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le volet agroalimentaire est le volet envisagé par les organisateurs de l'événement;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la tenue du Marché de Noël de Sutton les 26 et 27 novembre 2022 ainsi que les 3 et 4 décembre 2022 de 10 h à 16 h 30;

D'AUTORISER les organisateurs de l'événement à :

- Utiliser le parc des Vétérans et le chemin d'accès au stationnement, le stationnement municipal du bureau de poste, le terrain du Centre communautaire et culturel John-Sleeth ou le terrain de la Filtex pour l'installation des chapiteaux et des tentes;
- Afficher l'événement au parc Tartre du 24 octobre au 5 décembre 2022;
- Afficher l'horaire de l'animation et la liste des exposants sur le babillard municipal au stationnement du bureau de poste;
- Utiliser le gazebo et l'électricité se trouvant au stationnement municipal situé près du bureau de la poste;
- Utiliser le terrain vacant appartenant à la Ville et situé sur la rue Western, près de la Villas des Monts, comme stationnement officiel de l'événement et d'utiliser le stationnement à la pompe à eau, situé sur la route 215, s'il manque de places.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-388

AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DU DR JULIEN 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque année le Dr Julien organise sa guignolée pour récolter des dons en argent, directement dans la rue;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités dans Brome-Missisquoi participeront à l'événement cette année;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés iront au profit du Centre de pédiatrie sociale « Main dans la main » qui vient en aide aux enfants de la région en situation de grande vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme responsable de cet événement a tenu compte des différentes mesures sanitaires en vigueur;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la tenue de la Guignolée du Dr Julien, le samedi 10 décembre 2022, sur la rue Principale, en avant de la Rumeur Affamée, conditionnellement à ce que l'organisme « Main dans la main » fasse les démarches nécessaires afin d'obtenir l'autorisation du Ministère des Transports pour la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-389

AUTORISATION DE SIGNATURE DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION ET DE DÉCHARGE DANS LE CADRE DU DÉFI ENSEMBLE, TOUT VA MIEUX DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a participé au défi Ensemble, tout va mieux de ParticipACTION du 1^{er} au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a remporté le prix provincial de 15 000 \$ dans le cadre de sa participation au défi Ensemble, tout va mieux de ParticipACTION;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signer un formulaire de déclaration et de décharge à l'attention de ParticipACTION afin de pouvoir recevoir le prix;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville ledit formulaire de déclaration et de décharge.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-390

DEMANDE DE L'ORGANISME BALLET-THÉÂTRE SUTTON D'OBTENIR LE MONTANT RESTANT DE LEUR SOUTIEN AU PROJET DE 2022 POUR RÉALISER UN NOUVEAU PROJET À L'AUTOMNE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Ballet-Théâtre Sutton a refusé l'aide financière aux projets de 3 000 \$, accordées en avril 2022, la réalisation du projet envisagé n'ayant alors plus lieu;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce retour de subvention, le conseil a octroyé un montant de 1 000 \$ à une demande d'aide financière pour une initiative culturelle venant d'un autre organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, sur le montant initial de l'aide financière accordé à Ballet-Théâtre Sutton, il reste donc un solde de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Ballet-Théâtre Sutton a déposé une nouvelle demande d'aide financière pour un nouveau projet;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le versement d'une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Ballet-Théâtre Sutton afin que ce dernier puisse réaliser, d'ici la fin du mois de décembre 2022, une représentation du deuxième projet proposé, sous condition que l'organisme complète une reddition de compte à la fin du projet, comme la Ville le demande dans le cas d'une aide financière.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2022-09-391

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 39.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît, maire
Maire

Jonathan Fortin, LL.B.
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.